

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 février 2010

L'an deux mille dix le 26 février à 20 heures :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Melle Nathalie WEIBEL.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/11/2009.

I – FINANCES

1 - ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à des désistements des précédents bénéficiaires, les lots n° 17 et 24 sont aujourd'hui disponibles. Une nouvelle attribution est proposée par la commission des finances réunie le 2 février 2010.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n° 17	702 m ²	57 000	Mr. et Mme LEBOS Mathias
LOT n° 24	920 m ²	75 000	Mr. et Mme GERMAIN Pierre-Régis

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 25 octobre 2007 attribuant les lots,
- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution des lots :
 - n° 17 au prix de 57 000 euros
 - n° 24 au prix de 75 000 euros
- Précise que les ventes seront soumises au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer les actes authentiques de vente et toutes pièces nécessaires constatant les transferts de propriété,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir les actes de vente correspondants.

2 – TRAVAUX REFECTION VC N°3 – MARCHÉ PUBLIC

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 novembre 2009 l'autorisant à lancer la consultation auprès des entreprises pour les travaux de renforcement de chaussée sur la voie communale n°3 et ce, conformément aux dispositions du code des marchés publics (articles 26 & 28).

Suite à une étude réalisée avec l'aide de la DDTM, et après avoir respecté les différentes obligations de la consultation selon la procédure adaptée,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'analyses des offres (solutions de bases + variantes), et après examen du dossier,

Vu le procès verbal de la commission des finances en présence du receveur municipal le mardi 2 février 2010

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'entreprise : EIFFAGE Basse Normandie de Deauville pour 113 718.90 € HT soit 136 007.80€ TTC.

- autorise le maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 (*chapitre 21*).

3 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS pour le BP 2010

Monsieur le Maire, afin de faciliter le vote du budget 2010, propose de procéder aux attributions des subventions :

	2009	2010
Amicale de Varaville	580	600
Comité des fêtes	4000	4000
Comité des fêtes 2	1300	1300
Office de Tourisme	3000	3000
Trait d'union	730	600
Chancordanse	580	600
Foot Ball	1000	1000
Varavillaise	485	485
Pétanque	400	400
Modélisme	400	400
Théâtre de La Côte Fleurie	200	200
FNACA Cabourg	200	200
Donneurs de sang Cabourg	130	100
Donneurs de sang Franceville	130	100
SPA CABOURG	230	150
Chambre des métiers	75	70
SRI LANKA	500	
Tréfimétaux Amiante		150
Restaurant du cœur	200	200
Pompiers	100	100
Secours catholique	50	70
Alcool Infos Basse Normandie	50	50
Association Paralysés France	50	50
Mucoviscidose	150	150
Association Etincelle	50	50
SNSM	150	150
Association des marais de la Dives	100	150
Association Pays d'Auge CIPPA	50	
Bien-être et culture		600
Maison rurale Blangy le Château	50	
CAPAC		150
Ligue de l'enseignement		100
CNAS	6970	6825
Total	22 000	22 000

Entendu le rapport du Maire,
 Vu la commission des finances en date du 22 février 2010,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions.

4 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs communaux pour beaucoup, n'ont pas été révisés depuis 2006 et propose de fixer les nouveaux prix comme suit :

Tarifs 2010 Redevances et Locations

Marchand - ambulants :	2006	2010
Redevance Emplacement :		
Annuel	650,00 €	700,00 €
Mois	315,00 €	350,00 €
Semaine	80,00 €	95,00 €
Week-end	20,00 €	30,00 €
Jours	15,00 €	20,00 €
Participation EDF	18,00 €	20,00 €

Concessions cimetière :	2006	2010
15 ans	150,00 €	200,00 €
30 ans	250,00 €	300,00 €

Tennis communaux :	2006	2010
Location court :		
Heure	8,00 €	8,00 €
Semaine	46,00 €	46,00 €
Quinzaine	80,00 €	80,00 €
Mois	144,00 €	144,00 €
Hors saison (1H/J)	72,00 €	72,00 €
Stages :		
1ère semaine	55,00 €	55,00 €
à partir semaine 2	46,00 €	46,00 €
Cours particuliers :		
Heures	19,00 €	19,00 €
Semaine (6H)	100,00 €	100,00 €
Quinzaine (12H)	169,00 €	169,00 €

Club Plage : 2009				Club Plage : 2010		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
L'heure	5,00 €	Néant		5,00 €	Néant	
Matin	10,00 €			10,00 €		
Après midi	10,00 €			10,00 €		
Journée	15,00 €			15,00 €		
1 Semaine	55,00 €	100,00 €	130,00 €	55,00 €	100,00 €	130,00 €
2 Semaine	90,00 €	150,00 €	200,00 €	90,00 €	150,00 €	200,00 €

Salle Polyvalente	Tarifs 2006			Tarifs 2010		
	Associations de Varaville	Habitants de la commune	Autres	Associations de Varaville	Habitants de la commune	Autres
Réunions	Gratuit lundi au vendredi	36,75 €	49,50 €	Gratuit lundi au vendredi	40,00 €	60,00 €
Week-end	Gratuit 2 fois Au-delà : 78,75 €	210 €	346,50 €	Gratuit 2 fois au-delà : 85 €	230,00 €	450,00 €
1 repas		136,50 €	247,50 €		140,00 €	300,00 €
2 repas		168,00 €	291,50 €		170,00 €	350,00 €

Location vaisselle		
Couvert complet comprenant :	2006	2010
2 assiettes plates, 1 assiette à dessert 2 verres; 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café 1 tasse à café, 1 flûte	1,00 €	1,10 €
Détail		
Assiette plate	0,20 €	0,25 €
Assiette dessert	0,15 €	0,20 €
Tasse à café	0,20 €	0,25 €
Fourchette	0,12 €	0,15 €
Couteau	0,12 €	0,15 €
Cuillère à café	0,12 €	0,15 €
Cuillère à soupe	0,12 €	0,15 €
Verre	0,15 €	0,20 €
Flûte	0,15 €	0,20 €
Corbeille	0,55 €	0,60 €
Broc, salière, poivrière, moutardier : les 4	0,55 €	0,60 €

Vaisselle à remplacer	2006	2010
Assiette plate	2,25 €	2,30 €
Assiette dessert	1,70 €	1,75 €
Tasse à café	2,00 €	2,10 €
Verre 16	1,30 €	1,35 €
Verre 23	1,40 €	1,45 €
Fourchette	1,30 €	1,35 €
Couteau	2,65 €	2,70 €
Cuillère à café	1,05 €	1,10 €
Cuillère à soupe	1,30 €	1,35 €
Corbeille	3,15 €	3,20 €
Salière, poivrière	1,00 €	1,05 €
Ramequin moutarde	1,05 €	1,10 €
Broc	2,65 €	2,70 €

Location	2008	2011
Bureau Ligue de Golf	200 € / mois	200 € / mois
Date de révision du bail au 1 ^{er} janvier		

Location	2008	2010
Exposition Été	15 €	15 €

Location	2008	2010
Andelysienne	200 € / an	200 € / an

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2010,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des tarifs 2010,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2010.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – CESSIION DE TERRAIN parcelle AE 404 (36 ca)

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande faite par Mr et Mme SAUREL concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée AE n° 404 d'une contenance totale de 36 ca, classé espace boisé à conserver, contigüe à leur propriété et faisant partie du domaine privé de la commune. Monsieur le Maire propose de satisfaire à cette requête en procédant à la cession afin de régulariser une situation de fait car ce terrain se trouve enclavé dans la propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2010,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ce projet,
- Décide de céder la parcelle AE n° 404 d'une superficie 36 ca, au prix de 10 €/ m², soit un montant total de 360 € (trois cent soixante euros),
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître LESAULNIER, notaire à Merville Franceville pour établir l'acte de vente correspondant,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires constatant le transfert de propriété.

2 – DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Où l'exposé de son maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 octobre 1973 classant la commune de Varaville comme station de tourisme,

Vu la lettre du préfet du Calvados notifiant à la commune de Varaville la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales ,

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales du 01/03/1994 fixant la liste annuelle des communes touristiques (dont Varaville),

Vu le dossier de classement de notre office de tourisme en cours d'examen en préfecture de Caen;

Le conseil municipal, à l'unanimité : décide:

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

3 – AIDE EN FAVEUR D'HAÏTI

Suite au puissant séisme qui a frappé Haïti faisant de nombreux morts et nombreux blessés et d'énormes dégâts matériels et, devant l'ampleur de la catastrophe, la commune souhaite se mobiliser pour venir en aide aux populations les plus vulnérables. La commune propose un don en faveur des sinistrés en Haïti :

Elle demande à l'amicale des maires du canton de reporter sur une aide en faveur du peuple haïtien la subvention exceptionnelle de 3 000 €, attribuée pour le transport de 2 camions de pompier au Sri Lanka et qui n'a pas pu être utilisée (du fait de problèmes liés à une situation locale dans ce pays).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de réaffecter en faveur du peuple haïtien les 3 000 € initialement prévus pour le projet au Sri Lanka.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de réaffecter en faveur du peuple haïtien les 3 000 € initialement prévus pour le projet du Sri Lanka.

III - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossier définitifs établis par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication :

- Rues A. Lebeaux, Hastings, R. Magdelaine dont la participation communale s'élève à **156 314.92 €**
- Rues G. Le Conquérant et Malhéné dont la participation communale s'élève à **150 799.36 €**

Le dossier sera présenté au prochain conseil municipal, après examen de l'étalement de la dépense.

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Sur les décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie monsieur le Maire :

- rappelle que par délibération du 18 mars et du 7 mai 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de la compétence visés par l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.
- rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes des décisions de justice suivantes:

- Appel à Maître Foussard avocat à Paris au conseil d'Etat pour le dossier la SCI 1bis rue Guillaume le Conquérant sur le conseil de Maitres Thouroude et Gorand avocats de la commune pour ce dossier.

- Tirs et Loisirs : Par jugement en date du 22 février 2010 le tribunal a débouté l'association Tirs et Loisirs demandant l'annulation de l'arrêté municipal contre le bruit.

- Afin d'organiser les prochaines élections régionales, monsieur le Maire propose aux élus de retenir les heures de permanences aux bureaux de vote du Home et du Bourg pour le déroulement des élections régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15